

**7. CONVENTION SUR LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE DE VENTE INTERNATIONALE
DE MARCHANDISES**

New York, 14 juin 1974

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 août 1988, conformément à l'article 44 qui se lit comme suit : "1. La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant l'expiration d'une période de six mois après la date du dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion. 2. Pour chacun des États qui ratifieront la Convention ou y adhéreront après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant l'expiration d'une période de douze mois après la date à laquelle le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en aura reçu notification."

ENREGISTREMENT: 1 août 1988, No 26119.

ÉTAT: Signataires: 12. Parties: 30.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1511, p. 3; et notification dépositaire C.N.260.1975.TREATIES-6 en date du 30 septembre 1975 (procès-verbal de rectification du texte authentique français). C.N.754.2008.TREATIES-2 du 14 octobre 2008 (Proposition de corrections du texte original du Protocole (textes authentiques anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) et des exemplaires certifiés conformes) et C.N.8.2009.TREATIES-1 du 12 janvier 2009 (Corrections).

Note: La Convention a été adoptée par la Conférence des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 20 mai au 14 juin 1974. Cette conférence avait été convoquée conformément à la résolution [3104 \(XXVIII\)](#)¹ de l'Assemblée générale en date du 12 novembre 1973. La Convention a été ouverte à la signature le 14 juin 1974 au Siège de l'Organisation des Nations Unies (date de clôture à la signature : 31 décembre 1975).

<i>Participant²</i>	<i>Signature</i>	<i>Participation au titre de l'article XI du Protocole du 11 avril 1980(P), Adhésion(a), Succession(d), Ratification</i>	<i>Participant²</i>	<i>Signature</i>	<i>Participation au titre de l'article XI du Protocole du 11 avril 1980(P), Adhésion(a), Succession(d), Ratification</i>
Argentine		9 oct 1981 a	Libéria.....		16 sept 2005 a
Bélarus.....	14 juin 1974	23 janv 1997 P	Mexique.....		21 janv 1988 a
Belgique.....		1 août 2008 a	Mongolie.....	14 juin 1974	
Bénin.....		29 juil 2011 a	Monténégro ⁴		23 oct 2006 d
Bosnie-Herzégovine ³		12 janv 1994 d	Nicaragua.....	13 mai 1975	
Brésil.....	14 juin 1974		Norvège.....	11 déc 1975	20 mars 1980
Bulgarie.....	24 févr 1975		Ouganda.....		12 févr 1992 a
Burundi.....		4 sept 1998 a	Paraguay.....		18 août 2003 P
Costa Rica.....	30 août 1974		Pologne.....	14 juin 1974	19 mai 1995
Côte d'Ivoire.....		1 févr 2016 P	République de Moldova.....		28 août 1997 P
Cuba.....		2 nov 1994 P	République dominicaine.....		23 déc 1977 a
Égypte.....		6 déc 1982 P	République tchèque ⁵		30 sept 1993 d
États-Unis d'Amérique...		5 mai 1994 a	Roumanie.....		23 avr 1992 a
Fédération de Russie.....	14 juin 1974		Serbie ³		12 mars 2001 d
Ghana.....	5 déc 1974	7 oct 1975	Slovaquie ⁵		28 mai 1993 d
Guinée.....		23 janv 1991 a	Slovénie.....		2 août 1995 P
Hongrie.....	14 juin 1974	16 juin 1983			

<i>Participant²</i>	<i>Signature</i>	<i>Participation au titre de l'article XI du Protocole du 11 avril 1980(P), Adhésion(a), Succession(d), Ratification</i>	<i>Participant²</i>	<i>Signature</i>	<i>Participation au titre de l'article XI du Protocole du 11 avril 1980(P), Adhésion(a), Succession(d), Ratification</i>
Ukraine	14 juin 1974	13 sept 1993	Zambie		6 juin 1986 P
Uruguay		1 avr 1997 a			

Déclarations et Réserves
(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'adhésion ou de la participation.)

NORVÈGE

Conformément à l'article 34, le Gouvernement du Royaume de Norvège déclare que les contrats de vente conclus entre des vendeurs et des acheteurs dont les

établissements respectifs sont situés sur le territoire des Etats nordiques, à savoir la Norvège, le Danemark, la Finlande, l'Islande et la Suède, ne seront pas régis par la Convention.

Notes:

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément no 30 (A/9030), p. 153.

² La République démocratique allemande avait signé et ratifié la Convention les 14 juin 1974 et 31 août 1989, respectivement. Voir note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ L'ex-Yougoslavie avait adhéré à la Convention le 27 novembre 1978. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie

"Informations de nature historique", qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁵ La Tchécoslovaquie avait signé et ratifié la Convention les 29 août 1975 et 26 mai 1977, respectivement. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique", qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.